



N° 26.53

**Attribution du marché de
transport, tri et traitement
des Déchets Diffus Spéciaux
(DDS) issus des déchèteries
n° 26.07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 6 octobre 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 26.26
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 14 octobre 2026
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD
M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET
Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER
M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN

EXCUSE :

M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT
M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

Pouvoirs :

Claude HUMBERT donne pouvoir à Patrick ROSET
Mathieu GAGET donne pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD

Il est exposé :

Dans le cadre du renouvellement du marché de transport, tri et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) issus des déchèteries qui doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2027, une consultation a été publiée avec pour date et heures limites de réception des offres le 10 septembre 2026 à 10 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 07 octobre 2026 à 17 h et a proposé d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 : les DDS hors bouteilles de gaz et corps creux sous pression, à la société SARPI pour un montant annuel estimatif de 104 301.40 € HT, soit 110 037.98 € TTC,
- Pour le lot 2 : les bouteilles de gaz et corps creux sous pression, à la société SARPI pour un montant annuel estimatif de 33 497.50 € HT, soit 35 339.86 € TTC,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 14 octobre 2026

Gaël LEGAY-BE
Président

